

Avis

Covid-19 – Suspension de la délivrance des permis de brûlage industriel

Québec, le 1^{er} avril 2020 – En raison de la situation de pandémie qui prévaut actuellement au Québec, la Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU) suspend pour une durée indéterminée la délivrance des permis de brûlage industriel sur l'ensemble du territoire québécois, sauf pour certaines exceptions liées à des obligations opérationnelles. Cette mesure entre en vigueur à compter du 1^{er} avril.

Cette décision s'inscrit dans le cadre du plan de continuité des opérations de la SOPFEU en période de pandémie. Elle vise à préserver la capacité opérationnelle de la Société en réduisant au maximum le risque d'incendies de forêt et en diminuant également les interventions de son personnel. Ultiment, la SOPFEU souhaite protéger ses pompiers forestiers et éviter une trop grande pression sur les opérations de suppression.

La SOPFEU étant un service essentiel, dont le mandat vise notamment à protéger en priorité les vies humaines, les communautés et les infrastructures stratégiques, il est impératif de protéger sa capacité d'intervention pour qu'elle soit en mesure de répondre à ses priorités d'intervention.

Rappelons qu'un brûlage industriel est fait en forêt ou à proximité et vise à détruire toute matière ligneuse abattue et coupée lors d'un déboisement à des fins industrielles ou lucratives. Dans le cas de brûlage industriel, un permis doit être délivré par la SOPFEU.

La SOPFEU invite également ses partenaires du milieu municipal à envisager de suspendre la délivrance de permis de brûlage domestique sur leurs territoires.

- 30 -

Source :

Service de la prévention et des communications

Information :

Siège social	Stéphane Caron	418 871-3341
Baie-Comeau	Isabelle Gariépy	418 295-2300
Roberval	Josée Poitras	418 275-6400
Maniwaki	Melanie Morin	819 449-4271
Val-d'Or	Cathy Elliott-Morneau	819 824-4100